

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Assemblée nationale : plusieurs textes adoptés en plénière

O.N.
Libreville/Gabon

LES députés étaient réunis en séance plénière mardi dernier au palais Léon-Mba, siège de l'Assemblée nationale. Ladite séance était dirigée par le président de cette institution, Faustin Boukoubi. Plusieurs membres du gouvernement dont le ministre d'État Lambert-Noël Matha (Intérieur) étaient présents. Tous les textes soumis au vote des élus ont été adoptés à l'unanimité. Il s'agit du projet de loi autorisant l'État gabonais à

contracter un emprunt de 47 476 067, 12 euros auprès de la banque Santander ; d'un autre projet de loi autorisant l'État gabonais à emprunter 500 millions de dollars US auprès de Gabon Blue Bond Master Trust Série 1. À ceux-là s'ajoutent les projets de loi modifiant certaines dispositions de la loi organique relative à la décentralisation ; celui portant modification de certaines dispositions de la loi portant Code minier en République gabonaise ; celui modifiant et complétant certaines dispositions de la loi portant

orientation des transports terrestres en République gabonaise.

Les députés ont également adopté le projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi organique sur le Sénat ; et celui portant modification de certaines dispositions spéciales relatives à l'élection des sénateurs.

Il faut souligner que s'agissant par exemple du texte relatif à la loi organique sur le Sénat, la modification a été initiée pour adapter les dispositions de cette loi à celles de la nouvelle Constitution dont l'article 4 fixe l'élection des sénateurs à un



Photo: MOMBO Christian

Les députés présents à la séance plénière, lors du vote d'un texte.

tour ; et l'article 35 qui arrête le renouvellement intégral des Chambres du Parlement à trois mois au moins et six mois au plus avant l'expiration de la législature en cours.

"À ce titre, avait expliqué le ministre d'État à l'Intérieur lors

de son audition en juin dernier, les articles 8 et 9 nouveaux dudit texte sont modifiés pour être conformes aux dispositions de la Constitution. Lesdits articles consacrent ainsi la durée du mandat des sénateurs à cinq ans."

HAC : le nouveau collège installé



Photo: Jocelyne Abila

Le nouveau collège de la HAC qui a pris hier ses fonctions..

J.O.
Libreville/Gabon

LE nouveau collège des conseillers membres de la Haute Autorité de la Communication (HAC), nommé lors du Conseil des ministres du 3 juillet dernier, est entré hier en fonction au siège de cette institution. C'était à la faveur d'une plénière ordinaire dirigée par son président, Germain Ngoyo Moussavou.

Au cours de cette réunion inaugurale du mandat à laquelle plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour, le président de la HAC, reconduit à la tête de l'institution de régulation des médias au Gabon, au nom des membres du Collège, a remercié le président de la République, Ali Bongo Ondimba, d'avoir porté son choix sur la nouvelle équipe. Il a également félicité les six (6) conseillers membres qui intègrent l'institution. Non sans leur souhaiter la plus cordiale des

bienvenues à la HAC.

En outre, il n'aura pas manqué de rappeler à tous leurs missions pour les cinq (5) prochaines années au sein d'une institution qui se doit de garantir au quotidien la liberté d'expression dans les médias au Gabon, en veillant en même temps au respect de la vie privée et de l'honorabilité des citoyens dans l'exercice de cette liberté par la presse. Tout comme, il les a incités à cultiver l'esprit d'équipe, le respect mutuel, la performance dans l'efficacité en ayant comme leitmotiv l'intérêt supérieur du pays.

Cette incitation, a précisé l'orateur, est d'autant plus pertinente que la Haute Autorité de la Communication, lors des prochaines élections générales, est amenée à jouer un important rôle de régulation de l'espace médiatique national, notamment à travers sa Commission d'égal accès aux médias du service public mise en place le 10 juillet 2023 dernier.



COMMUNICATION DU CENTRE GABONAIS DES ELECTIONS

L'Assemblée Plénière du Centre Gabonais des Elections s'est réunie, ce jour, mercredi 12 juillet 2023 à son siège sis à la Cité de la Démocratie.

Tenant compte une fois de plus, de nombreuses demandes exprimées par les acteurs politiques de tout bord sur la nécessité d'une prorogation supplémentaire de la date limite de dépôt de candidature en vue de la tenue des élections générales fixées au samedi 26 août 2023 ;

Soucieux de permettre à tous les candidats de faire acte de candidature au sein des Commissions électorales locales telle que prévu par la loi n07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée ;

L'Assemblée Plénière convient de proroger au dimanche 16 juillet 2023 à 18h00, la date limite de dépôt des dossiers de déclaration de candidature.

Fait à Libreville, le 12 juillet 2023



Michel Stéphane BONDA